



JOURNAL DEPARTEMENTAL DES ARTISANS CHARCUTIERS - TRAITEURS LOIRE-ATLANTIQUE

10 Rue de la Jalousie – 44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Téléphone 0251850866 – Email charcutiertraiteur44@orange.fr
SITE INTERNET www.charcutiertraiteur44.fr

2 - MAI 2017



AG2R LA MONDIALE

FAIRE LE POINT AVEC UN EXPERT

Une heure d'entretien pour visualiser vos garanties actuelles

SE POSER LES BONNES QUESTIONS

• En cas d'arrêt de travail

Suis-je couvert ? Pour quel niveau de prestation ?
À partir de combien de jours d'arrêt ?

• Revenus à la retraite

Quel sera le montant de ma retraite ? Est-ce suffisant pour
maintenir mon niveau de vie à la retraite ?

• Pour l'avenir de mes proches

Quelle est la protection actuelle et future de mon conjoint ?
Quelles dispositions prendre dès à présent ?

L'AUDIT DE PROTECTION SOCIALE

Une étude 100 % personnalisée pour obtenir les réponses
précises à vos questions d'avenir, anticiper les risques et
mettre en place des solutions pour optimiser votre protection.

POUR VOUS, CHARCUTIERS

Pour bénéficier de votre étude réalisée avec un expert
de la protection sociale, adressez un E-mail à :
jean-christophe.leroux@ag2rlamondiale.fr

03 20 15 27 832 - document non contractuel à caractère publicitaire

PREVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ENGAGEMENT SOCIAL

SOMMAIRE

- L'Entretien Professionnel
- Caisse enregistrée *(en attente du décret pour connaître les exigences en la matière)*
- Partenariat SOCOTEC
- Les Aides à l'Apprentissage
- L'option pour l'Impôt sur les sociétés d'une SCI
- Formation Plan de Maîtrise Sanitaire - PMS
- Arnaques
- Atelier Ressources Humaines

LES PARTENAIRES 2017 de la COTE NANTAISE



AG2R LA MONDIALE



Atelier d'Affûtage
et de Coutellerie
Christian Jouteau



Votre partenaire de confiance
aux idées innovantes



BERJAC
PRODUITS FRAIS



Cabinet d'Expertise
Comptable



LE CONSERVATEUR
EXPERT EN GESTION D'AGRIEUR DEPUIS 1844



MUTUELLE D'ASSURANCE
A vos côtés pour mieux vous protéger



PETIT FORESTIER
Le Loueur de Froid



Jean
Stalaven

un réseau de euréalis



www.auditia.fr

Votre **partenaire**
de **confiance** au **quotidien**



Dans tous les **domaines** d'activité

ARTISANAT - COMMERCE
INDUSTRIE - ASSOCIATIONS
NAVALE - AÉRIEN - SERVICES
PROFESSIONS LIBÉRALES

SAINT-NAZAIRE
02.40.70.40.08

ORVAULT
02.28.07.01.23

PONT-CHATEAU
02.28.54.05.40

PORNIC
02.28.53.02.55

GUÉRANDE
02.40.42.92.92



ISO depuis 11 ans

ATELIER RESSOURCES HUMAINES SAINT NAZAIRE ET NANTES

Deux ateliers « conseil et accompagnement en Ressources humaines » sur le thème de **l'entretien professionnel** sont organisés prochainement à St-Nazaire et à Nantes. L'objectif est d'outiller les chefs d'entreprise de proximité afin de leur permettre de transformer cette obligation en un outil stratégique pour développer les compétences. Merci de bien vouloir relayer cette information au sein de vos réseaux et auprès de vos adhérents en leur indiquant qu'ils peuvent s'inscrire à partir des liens suivants en précisant bien à quel atelier ils souhaitent participer !

Atelier à Nantes le 13 juin de 8h à 9h 30

<https://goo.gl/forms/Gr2yo7qU0GNBJkpn1>

Atelier A St Nazaire le 30 mai de 8h à 9h 30

<https://goo.gl/forms/Gr2yo7qU0GNBJkpn1>

ou en direct à l'adresse mail upa44@wanadoo.fr

ou

encore au 06 86 30 97 17

MERCI de votre collaboration



BERJAC
PRODUITS FRAIS

EXTENSION DU M.I.N.

58 Boulevard Gustave Roch
44261 NANTES Cédex 2

Tél. 02 51 72 92 35 – Fax 02 40 35 75 18

Horaires d'Ouverture :

Lundi – Mardi – Mercredi – Jeudi – Vendredi

De 5H30 à 12 H & de 14H30 à 17H30

Samedi de 5H30 à 12H

PARKING COUVERT

Chers collègues

La période estivale arrive à grand pas avec les barbecues et le rayon grillade qui prend une place de plus en plus importante dans nos vitrines, seul le soleil manque pour s'épanouir complètement. Les dernières semaines ont été mouvementées sur le plan national avec les élections présidentielles et la constitution du nouveau gouvernement.

Emmanuel MACRON a été élu président et Muriel Pénicaud ministre du travail.

On espère bien entendu qu'ils seront à l'écoute des petites entreprises.

Le weekend end du 14 mai s'est déroulé l'AG nationale de printemps au salon de l'Aéroclub de Paris, deux sujets principaux ont été abordés

Plan d'accompagnement à la reprise d'entreprise

Nouveau marché, nouveau clients par le snacking

D'autres thèmes ont été évoqués comme celui des caisses enregistreuses qui sera obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Il n'y aura pas d'obligation si vous remplissez certains critères que vous dévoilera Maryvonne plus loin dans ce numéro et n'hésitez pas à contacter la fédération pour vous aider sur le sujet.

Pensez aussi à envoyer vos salariés en formation c'est obligatoire et le budget qui est alloué au FAFCEA n'est pas utilisé tous les ans ce qui ne facilite pas nos défenseurs lorsqu'ils essayent d'obtenir une enveloppe plus conséquente pour la formation.

Le CEPROC propose des stages très intéressants avec des intervenants très compétent et à votre écoute, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de Maryvonne ou à la CNCT ils vous réserveront le meilleurs accueil

Retenez déjà votre date pour le salon Serbotel qui aura lieu du 22 au 25 octobre, votre fédération sera heureuse de vous accueillir sur son stand

Chers collègues je vous dis à bientôt

Stéphane Bréhier Co président



CBP SAS d'Expertise comptable
10, rue de la Jalousie – BP 98404 –
44984 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX
☎ 02.51.13.31.88 ☎ 02.51.13.31.99
Email : cbp-sas@boulangerie44.org
Contact : CHOQUET Isabelle
Tél 02.51.13.31.88

Pour
un suivi de
gestion
personnalisé

**UN EXPERT-COMPTABLE
SPECIALISE DANS
LES METIERS DE BOUCHE**

**DEVIS PERSONNALISE
GRATUIT**

Domaine d'intervention :

- Prévisionnel pour reprise d'entreprise, transmission, création
- Accompagnement du chef d'entreprise de manière globale en répondant aux questions multiples, comptables, fiscales et sociales.
- Tenue complète de l'ensemble de votre comptabilité
- Etablissement des comptes d'exploitation périodiques
- Etablissement et suivi des tableaux de bord

Mission sociale :

- Calcul et tenue d'un échéancier personnel de vos cotisations obligatoires TNS
- Etablissement des bulletins de paie et déclarations sociales
- Etablissement des contrats de travail
- Suivi de la gestion du personnel



VOTRE SPÉCIALISTE EN BALANCES COMMERCIALES

Idéales pour votre commerce :

Vente, dépannage *, contrôle *
et location de matériels de pesage.
Vente de consommables (rouleaux
tickets et étiquettes, tiroir caisse,
lecteur de code barre, logiciel de
gestion...)

* RESEAU CT VIM Organisme agréé par l'état Système qualité
approuvé par le LNE



Mettler Toledo - bC



Mettler Toledo - UC



OHAUS - Skipper 7 000



OHAUS - Skipper 5 000

NOUVEAUTÉS 2016



Contact :

Jean Marc Rousseau (Commercial)
Tel : 06.70.39.97.42
jean-marc.rousseau@armorpesage.fr

Yannick Salmon (SAV)
Tel : 06.40.14.43.17
yannick.salmon@armorpesage.fr

Idéales pour votre laboratoire :



OHAUS - Defender



OHAUS - Valor 1 000

Exposition et Atelier au MIN de Nantes
Visitez notre site web : www.armorpesage.fr

L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

L'entretien professionnel est obligatoire dans les entreprises avec chaque salarié tous les deux ans pour les salariés ayant une ancienneté de 2 ans : il permet de sécuriser le parcours professionnel du salarié, de mettre en place un plan d'actions formalisé, proposer une formation qualifiante (ex. CQP chef charcutier, cela peut être une formation à la carte...)

Faire un entretien tous les deux ans minimum permet :

- Une écoute attentive individuelle
- De mesurer comment chacun s'y retrouve dans l'entreprise
- De faire un plan de formation structuré et organisé
- De connaître les souhaits d'évolution du salarié
- Passer une heure avec ses salariés à les écouter permet de les remotiver, de les reconnaître, et donc de booster la performance.

L'entretien professionnel et l'entretien d'évaluation : la loi oblige à les distinguer. Les contenus sont complémentaires.

Entretien professionnel (obligatoire depuis mars 2016)

- Point sur les formations suivies
- Point sur l'évolution passée au sein de l'entreprise
- Les souhaits d'évolution future, de changement
- Les conditions d'évolution professionnelle : formation qualifiant, VAE, bilan de compétence, diplôme

Entretien d'évaluation

- bilan du travail de l'année, les réussites, les difficultés.
- La mesure des résultats obtenus et les moyens associés
- Evaluation des compétences maîtrisées et celles à développer
- Les objectifs de progrès pour l'année suivante

L'expérience démontre que conduire les 2 entretiens simultanément dans les entreprises est très bénéfique.

Prochaine formation lundi 19 juin 2017.

Guillaume Bouttier **PRESTATAIRE DE SERVICE**

Pour le remplacement d'un salarié absent, un surcroît de travail...



Pré-Guérand

JAMBON CUIT SUPÉRIEUR ISSU DE PORC FERMIER



ÉLEVÉ
sur
paille

NOURRI
aux
céréales

ÉLEVAGE
PETITES EXPLOITATIONS
182 jours
MINIMUM

CAISSE ENREGISTREUSE

Un article est prévu sur ce sujet dans la revue du mois de Juin 2017.

Le thème sur les caisses enregistreuses a fait l'objet d'une présentation lors des Rencontres de la Charcuterie qui se sont tenues le 15 Mai 2017 à PARIS.

VOUS N'AVEZ PAS DE CAISSE ENREGISTREUSE

Principe : vous n'avez pas l'obligation de vous équiper.

Mais vous devez être capable de présenter une comptabilité détaillée et précise sur support papier.

A noter : en cas de contrôle fiscal, la possession d'une caisse certifiée sera un atout :

- Moins d'exigences au niveau de la comptabilité
- Un logiciel certifié protège contre d'éventuelles sanctions fiscales.

VOUS DISPOSEZ D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE

Vous en êtes en règle si votre logiciel caisse :

- Enregistre le règlement et toutes les modifications apportées
- Archive les données
- Est certifiée par un organisme agréé
- Permet au fisc d'accéder aux données.

Vous n'êtes pas en règle si votre caisse est équipée d'un logiciel :

- Libre
- Permissif (autorise les modifications des données).

A CE JOUR – le décret n'est pas paru pour la mise en Application.

Attention au démarchage à votre entreprise.

Une étude sera proposée pour un ACHAT GROUPE de matériel.



Atelier d'Affûtage
et de Coutellerie
Christian Jouteau

- ✓ Affûtage couteaux, hachoirs, lames stéphan...
- ✓ Etude, conseil et formation aux techniques d'affûtage.
- ✓ Vente de matériel : Affûteuses à bande humide...

Christian JOUTEAU 02.41.60.86.70
cjouteau@atelier-affutage.fr

NOTRE PARTENARIAT AVEC LA SOCOTEC – POUR VOS CONTROLES
PRENEZ CONTACT POUR UN rdv - en direct
Auprès de Sylvie NOLE – Tél 02.40.92.48.53

Les Vérifications Électriques, Gaz et L'Accessibilité



« La Fédération des Charcutiers Traiteurs 44
& SOCOTEC ont signé un partenariat pour vous faire bénéficier
d'un service de qualité à un coût préférentiel »

Comme vous le savez, tout ERP (établissement recevant du public) est soumis à une vérification réglementaire annuelle des installations électriques*, imposée par l'arrêté du 26/12/2011 et l'article R 4226-16 du code du travail.

** (ou tous les deux ans si le rapport n'indique aucune réserve et information par lettre recommandée à l'Inspection du travail)*



LES VÉRIFICATIONS DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET GAZ

Les vérifications	portent sur l'ensemble de l'établissement : surface de vente et laboratoire.
Les rapports	font apparaître clairement les remarques mettant en cause la sécurité des personnes.
Les visites	ont lieu sur rendez-vous, du lundi au vendredi entre 8 H 30 et 18 H 00
Règlement	Avec l'envoi de la commande (Montant TTC)



L'ACCESSIBILITÉ ET VOUS !

Le diagnostic d'accessibilité est un relevé des écarts entre votre établissement et la nouvelle réglementation.

Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée devait être déposé au plus tard
le 27 septembre 2015 (l'Ad'AP).

1^{ère} ÉTAPE Réaliser un diagnostic d'accessibilité (si non fait) :

- ▶ Établir un état des lieux du niveau d'accessibilité actuel de l'établissement
- ▶ Identifier les aménagements, les travaux, les possibilités de dérogations
- ▶ Evaluer les coûts associés

2^{ème} ÉTAPE Réaliser un Ad'AP pour :

- ▶ Déterminer la durée possible de l'Ad'AP
- ▶ Vous accompagner à l'élaboration du plan de travaux avec les engagements financiers
- ▶ Vous préconiser les opportunités de demandes de dérogations
- ▶ Vous assister à la rédaction des documents constituant le dossier de l'Ad'AP

SOCOTEC FRANCE - S.A. au capital de 17 648 740 euros
542 016 654 R.C.S. Versailles – Siège Social : Les Quadrants – 3 avenue du Centre – CS 20732
Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - France





APPRENTISSAGE LE PLUS COURT CHEMIN VERS L'EMPLOI



« L'apprentissage est une des grandes priorités du Conseil régional des Pays de la Loire. A la suite du Grenelle de l'apprentissage en mars 2016, la Région a initié un plan de relance en faveur de cette voie d'excellence. Pour les entreprises, cela se traduit par un nouvel appui au recrutement d'apprentis et par une incitation à former les maîtres d'apprentissage. Et parce que les entreprises ont besoin de visibilité, la Région s'engage à maintenir le niveau des aides qu'elle finance durant toute la durée du mandat. »

Bruno RETAILLEAU
Président du Conseil régional
des Pays de la Loire

LES AIDES AUX EMPLOYEURS D'APPRENTI(E)S EN PAYS DE LA LOIRE

MESURE GRENELLE DE L'APPRENTISSAGE

Aide régionale au premier apprenti

A la suite du Grenelle régional de l'apprentissage, en mars 2016, la Région a créé une aide pour inciter les entreprises implantées en Pays de la Loire à recruter un premier apprenti. Cette aide forfaitaire de **1 000 €** vient compléter les aides au recrutement qui existent déjà. Elle s'adresse donc :

- aux entreprises de **moins de 11 salariés** qui recrutent un premier apprenti **majeur** à la date de la signature du contrat pour une formation **de niveau CAP ou Bac Pro** (ou équivalent),
- ou aux entreprises entre **11 et 249 salariés** qui recrutent un premier apprenti, quel que soit son âge, pour une formation **de niveau CAP ou Bac Pro** (ou équivalent).

L'aide est versée par la Région à l'issue de la période d'essai de l'apprenti dès lors que l'entreprise justifie ne pas employer d'apprenti dans l'établissement de son lieu de travail au 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat.

Lorsqu'un employeur recrute plusieurs apprentis pour la première fois, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.paysdelaloire.fr

Aide TPE jeunes apprentis

Cette aide forfaitaire est ouverte aux entreprises **de moins de 11 salariés** recrutant des **apprentis mineurs à la date de la signature** du contrat. Elle est **versée par l'Etat** à chaque trimestre échu **durant la première année du contrat d'apprentissage** ; son montant correspond à **368 € par mois (4 400 € pour l'année)** et elle est **cumulable avec les aides existantes**.

PLUS D'INFORMATION sur le portail national de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires

Cette aide nationale forfaitaire de **1 000 €** est réglée par la Région aux entreprises **de moins de 250 salariés** qui recrutent un (des) apprenti(s) **pour la première fois** ou qui prennent un (des) apprenti(s) **supplémentaire(s)**. Elle est versée dès lors qu'à l'issue de la période d'essai de l'apprenti concerné, le nombre de contrats en cours dans l'établissement de son lieu de travail est supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1^{er} janvier de l'année de conclusion du contrat¹. Lorsqu'un employeur recrute simultanément plusieurs apprentis supplémentaires, il peut bénéficier d'autant d'aides que de contrats éligibles.

L'État a confié à la Région le versement de cette aide. L'employeur n'accomplit aucune démarche particulière pour en faire la demande. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région lui demandera des pièces justificatives.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.apprentissage-paysdelaloire.fr

Prime régionale aux employeurs d'apprentis

La prime régionale aux employeurs d'apprentis, d'un montant maximum de **1 000 € par an**, est versée par la Région à la fin de chaque année du cycle de formation aux entreprises implantées en région des Pays de la Loire et ayant **moins de 11 salariés** au moment de la conclusion du contrat d'apprentissage. Cette prime est attribuée, quel que soit le niveau initial du jeune et le niveau préparé, en fonction de l'assiduité de l'apprenti au CFA (attestée par le directeur du centre pour chaque année du cycle de formation).

Entre 30 et 60 heures d'absences injustifiées pour l'année du cycle de formation considérée, la prime régionale aux employeurs d'apprentis ne sera pas versée. Cependant, l'entreprise pourra, par un recours gracieux devant le Président du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision par la Région, faire valoir les efforts qu'elle a opérés. Il sera tenu compte aussi de l'avis du directeur du CFA. **Au-delà de 60 heures d'absences injustifiées**, elle ne sera versée en aucun cas.

En cas de rupture du contrat d'apprentissage intervenant avant la fin d'une année de formation, une proratisation du montant de la prime sera effectuée en fonction de la durée du contrat réalisée. L'employeur n'accomplit **aucune démarche particulière** pour initier le calcul et l'attribution de cette prime. Après enregistrement du contrat et fin de la période d'essai, la Région l'informerá par courrier de ses droits à l'aide.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.apprentissage-paysdelaloire.fr

Aide régionale à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage

A la suite du Grenelle de l'apprentissage, en mars 2016, cette aide forfaitaire d'un montant de **500 €** est **désormais accordée** par la Région à **toute entreprise de moins de 250 salariés pour chaque maître d'apprentissage** ayant suivi une formation spécifique de deux jours lui permettant de mieux recruter, intégrer, former et accompagner des apprentis, ou ayant obtenu une qualification de type « Maître d'apprentissage confirmé ». Cette formation ou cette qualification doit dater de moins de 18 mois à la date de la transmission à la Région des pièces justificatives.

L'aide est versée en une seule fois en fin d'année scolaire sur présentation à la Région d'une attestation de formation indiquant la date et la durée de la formation ou d'un document permettant la reconnaissance officielle de la certification de maître d'apprentissage. Elle est **reconductible une fois durant l'exécution d'un contrat suivant** si le maître d'apprentissage suit également une journée de formation de perfectionnement. Pour bénéficier à nouveau de cette aide à l'issue d'une période de 6 ans à compter de l'obtention de l'aide initiale, la formation spécifique de deux jours du maître d'apprentissage doit être renouvelée.

CONTACT Région des Pays de la Loire - Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr - www.apprentissage-paysdelaloire.fr

1. Le nombre de contrats en cours est calculé en comptant uniquement les contrats non rompus et arrivés à l'issue de leur période d'essai.

AUTRES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS D'APPRENTIS

Exonérations de charges sociales

Ni la CSG, ni la CRDS ne s'appliquent aux salaires perçus par les apprentis.

- **Dans les entreprises de moins de 11 salariés, ou inscrites au répertoire des métiers**, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de charges patronales et salariales d'origine légale ou conventionnelle (sauf accidents du travail et maladies professionnelles).
- **Dans les entreprises d'au moins 11 salariés non inscrites au répertoire des métiers**, les rémunérations versées aux apprentis sont exonérées de cotisations patronales et salariales dues au titre des assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et de cotisations patronales d'allocations familiales.

CONTACT <https://mon.urssaf.fr>

Crédits d'impôt

Crédit d'impôt apprentissage

Le crédit d'impôt apprentissage s'élève à 1 600 € par apprenti au titre de la première année de cycle de formation pour ceux préparant un diplôme d'un niveau inférieur ou égal à bac + 2. Ce montant est porté à 2 200 € dans certains cas particuliers (apprenti handicapé ou bénéficiant d'un accompagnement personnalisé et renforcé vers l'emploi...). Le montant du crédit d'impôt est plafonné à hauteur des charges de personnel liées à l'apprenti minorées des subventions publiques reçues.

Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement. Le CICE permet de réaliser une économie d'impôt équivalente à 6 % de la masse salariale (y compris les rémunérations des apprentis), hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC.

CONTACT le service des impôts des entreprises (SIE) de votre secteur

A l'issue du contrat d'apprentissage

Plusieurs aides nationales à l'insertion des apprentis en CDD ou CDI existent à l'issue de la période d'apprentissage.

Prime embauche PME

Les petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié, rémunéré jusqu'à 1,3 fois le Smic, en CDI ou CDD de 6 mois et plus, peuvent bénéficier d'une aide de 4 000 € pour deux ans. Cette aide [temporaire jusqu'au 30 juin 2017] est valable en cas de recrutement d'un jeune à l'issue de son contrat d'apprentissage.

CONTACT Ministère du travail - Tél. 09 70 81 82 10

Contrat de génération

Les entreprises de moins de 300 salariés peuvent bénéficier d'une aide de 12 000 € pendant 3 ans, à partir de la fin du cycle de formation, pour le recrutement d'un apprenti en CDI, accompagné du maintien dans l'emploi ou du recrutement d'un salarié senior.

CONTACT Pôle emploi - Tél. 39 95

Simplification de la réglementation

Certains travaux dangereux, ainsi que le travail en hauteur, sont désormais possibles pour les mineurs, depuis les décrets du 17 avril 2015, sous conditions d'évaluation et de formation de l'apprenti. La demande de dérogation est remplacée par une simple déclaration à faire auprès de l'inspection du travail.

EN SYNTHÈSE : VOS DROITS SELON LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE

Entreprise de moins de 11 salariés	Entreprise de 11 à 249 salariés	Entreprise de 250 salariés et plus
Aide TPE jeunes apprentis		
Prime régionale aux employeurs apprentis		
Aide régionale au premier apprenti		
Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires		
Aide à la professionnalisation des maîtres d'apprentissage		
Exonérations de charges sociales (régime différent suivant la taille)		
Crédit d'impôt apprentissage		
Crédit d'impôt compétitivité emploi (jusqu'à 299 salariés)		

NOUVEAU EN 2017

- **L'ouverture le 30 mars 2017 d'un site portail dédié à l'apprentissage, www.apprentissage-paysdelaloire.fr**, sur lequel les entreprises trouveront un simulateur de coût et une bourse des contrats d'apprentissage pour y déposer leurs offres et accéder à des candidatures de jeunes
- **75 nouvelles formations** permettant l'obtention de diplômes allant du CAP à l'ingénieur\master et de nombreux titres professionnels, ouvriront en septembre 2017.

CONTACT

RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Primes aux employeurs d'apprentis - CS 54203 44042 Nantes Cedex 1
Tél. 02 40 47 65 03 - apprentissage@paysdelaloire.fr

www.apprentissage-paysdelaloire.fr

L'option pour l'impôt sur les sociétés d'une SCI

Les résultats d'une société civile immobilière (SCI) sont normalement soumis à l'impôt sur le revenu au nom de ses associés, dans la catégorie des revenus fonciers, à hauteur de leur quote-part dans la société, et ce indépendamment de leur perception effective par ces derniers. Cependant, les associés peuvent choisir d'imposer les résultats de la SCI à l'impôt sur les sociétés.

Intérêt de l'option

L'option permet notamment de soumettre les résultats de la SCI à l'impôt sur les sociétés après déduction d'un ensemble de charges, dont l'amortissement du bien immobilier.

L'un des intérêts de l'option pour l'impôt sur les sociétés est de permettre aux associés de maîtriser leur imposition personnelle sur les résultats. En effet, en cas d'option, la société est taxée à l'impôt sur les sociétés sur l'ensemble de ses bénéfices (au taux de 15 % ou de 33 1/3 %, selon les cas). Mais les associés ne sont, eux, soumis à une imposition personnelle sur les bénéfices au titre de l'impôt sur le revenu que s'ils sont distribués sous forme de dividendes. À défaut de distribution, ils ne subissent donc, à leur niveau, aucune imposition.

Autre avantage de l'option, la base d'imposition de la SCI peut être diminuée grâce à des déductions spécifiques, au titre notamment des rémunérations allouées aux associés ou de l'amortissement du bien immobilier.

À noter : *les rémunérations des associés sont imposées à l'impôt sur le revenu entre les mains de chaque bénéficiaire.*

Les associés d'une SCI peuvent, en outre, choisir d'opter pour l'impôt sur les sociétés afin de bénéficier d'un régime fiscal exclusivement réservé aux sociétés soumises à cet impôt. C'est le cas, par exemple, du régime de l'intégration fiscale.

Effets de l'option

L'option, irrévocable, donne lieu, en principe, à une imposition immédiate des bénéfices non encore taxés et des plus-values latentes sur les éléments de l'actif immobilisé.

Une fois exercée, l'option revêt un caractère irrévocable. Les associés ne peuvent plus revenir dessus, aucune cause de retrait du bénéfice de l'option n'étant prévue.

À noter : *l'irrévocabilité est attachée à la personnalité morale de la société. Par exemple, en cas de transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle, l'option reste valable et lie la société sous sa nouvelle forme.*

Par ailleurs, l'option donne lieu, en principe, à une imposition immédiate des bénéfices non encore taxés et des plus-values latentes sur les éléments de l'actif immobilisé.

Bénéfices non encore taxés

À ce titre, le résultat non encore taxé est établi pour la période d'imposition précédant immédiatement le changement de régime fiscal. Par dérogation, les produits acquis et non encore perçus (loyers courus non échus, par exemple) lors du changement de régime sont immédiatement taxables et les dépenses engagées non encore payées (frais d'emprunt d'acquisition d'un immeuble, notamment) sont déductibles des derniers résultats imposables à l'impôt sur le revenu. À l'inverse, les encaissements et les paiements relatifs à des créances et dettes à naître après le changement de régime ne doivent pas être pris en compte.

Plus-values latentes

En l'absence de création d'une personne morale nouvelle, l'imposition des plus-values latentes sur les éléments de l'actif immobilisé peut être reportée, notamment jusqu'à la cession des biens concernés, si certaines conditions sont satisfaites. En pratique, en cas de choix pour le report d'imposition, les biens concernés doivent ainsi être inscrits au bilan d'ouverture de la première période d'assujettissement à l'impôt sur les sociétés de la SCI pour leur valeur d'origine. Cette inscription comporte, d'une part, la valeur des biens, et d'autre part, les amortissements et provisions qui auraient pu être déduits si la SCI avait été soumise à l'impôt sur les sociétés dès leur acquisition. Le montant des amortissements déductible est donc limité à la valeur résiduelle des biens ainsi constatée, l'autre fraction étant réputée déduite avant le changement de régime. Au contraire, si les associés choisissent d'imposer immédiatement les plus-values latentes sur les biens inscrits au patrimoine social de la SCI, les biens concernés sont réévalués et sont inscrits au bilan d'ouverture pour leur valeur vénale. Sachant que le choix entre l'imposition immédiate ou le report d'imposition est global, et ne s'effectue pas élément par élément.

Formalisme de l'option

Pour être valable, l'option doit être exercée conformément à un certain formalisme.

La SCI doit notifier son option pour l'impôt sur les sociétés au service des impôts du lieu de son principal établissement. Notification devant intervenir au plus tard avant la fin du 3^e mois de l'exercice au titre duquel elle souhaite être soumise pour la première fois à cet impôt. L'option peut également être exercée avant le début de l'exercice à partir duquel elle produira ses effets. Dans tous les cas, l'administration fiscale en délivre récépissé à la société.

Précision : *l'administration autorise une SCI à clôturer son exercice de façon anticipée afin que ses associés puissent opter pour l'impôt sur les sociétés dans les 3 mois suivant cette clôture.*

Pour être valable, la notification doit, en outre, comporter un certain nombre de mentions, à savoir :

- la désignation de la SCI et l'adresse de son siège social ;
- les noms, prénoms et adresse de chaque associé ;
- la répartition du capital social.

Enfin, la notification doit être signée dans les conditions prévues par les statuts de la SCI. Si ces derniers ne prévoient aucune modalité particulière pour l'exercice de l'option, la signature de tous les associés est alors requise.

À savoir : *la SCI a le choix de notifier son option soit auprès de son service des impôts, soit auprès de son centre de formalités des entreprises (CFE). Dans ce dernier cas, elle doit alors impérativement cocher la case prévue à cet effet sur le formulaire de modification adressé au CFE.*

En outre, la SCI doit, dans un délai de 60 jours à compter du changement de régime, fournir à l'administration les déclarations et documents qu'elle est normalement tenue de souscrire au titre d'une année d'imposition. Elle doit notamment communiquer la déclaration de résultat n° 2072 correspondant au dernier exercice soumis à l'impôt sur le revenu, ainsi que le bilan d'ouverture du premier exercice relevant de l'impôt sur les sociétés.

Précision : *c'est au sein de ce premier bilan que la société matérialise son choix entre l'imposition immédiate ou le report d'imposition des plus-values latentes sur les éléments de l'actif immobilisé.*

L'administration a précisé que ce délai de 60 jours court à compter de la notification de l'option. Cette date s'entend de celle à laquelle la société a expédié son courrier d'option à l'administration et non de la date à laquelle cette dernière l'a reçu. Et si l'option a été formulée avant le début de l'exercice concerné, le délai de 60 jours court à compter du 1^{er} jour de cet exercice. Ce délai de 60 jours est un délai non franc qui inclut, selon le cas, le jour de notification de l'option ou le 1^{er} jour de l'exercice relevant de l'impôt sur les sociétés lorsque l'option est antérieure à cette date.

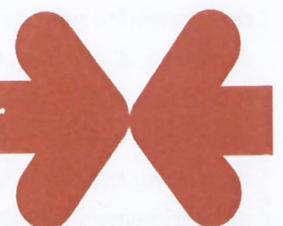
Manuel VALLEE
Expert-Comptable

**Votre agence
à votre service
pour vos assurances professionnelles & privées**



nantes@mapa-assurances.fr

www.mapa-assurances.fr



ARNAQUES : Comment réagir ?

Les arnaques les plus connues : machines à pâtes, batteries de condensateur, annuaires ou banques de référencement, ADAPT, formation, etc....

ATTENTION : votre signature vous engage dès que vous l'apposez si le contrat est en rapport avec votre activité :

- Moins de 5 salariés : délais de rétractation de 14 jours
- Plus de 5 salariées : aucun délai de rétractation.

GARDER UNE TRACE ECRITE.

NE RIEN PAYER.

Contactez sans tarder la FACT 44 : charcutiertrateur44@orange.fr ou 0251850866.
Qui contactera le service juridique de la CNCT.

La Référence!

**FROID
&
CUISINE PROFESSIONNELLE**
ÉTUDE • VENTE • INSTALLATION • S.A.V.

Concessionnaire :

FRIMA SERVICE PARTNER AGRÉÉ **RATIONAL** SERVICE PARTNER AGRÉÉ **EPIC** Depuis 1955 **DADAUX** **HENKELMAN** ORIGINAL vacuum system

equip'service
NANTES / TREILLIÈRES
Tél. 02 40 72 81 00
equip'service@wanadoo.fr

EUROCHEF
www.eurochef.fr

sodimapro
depuis 1970
SAINT-NAZAIRE
Tél. 02 40 66 68 81
sodimapro@wanadoo.fr

Consultez notre catalogue en ligne

BESOIN DE FRAÎCHEUR ?

A CONSOMMER SANS MODÉRATION !



NOTRE OFFRE
FRIGORIFIQUE
MULTIPRODUITS
EST LÀ POUR
VOUS SERVIR !



100% FRIGORIFIQUES

LOCATION COURTE, MOYENNE OU LONGUE DURÉE
100% FRIGORIFIQUE

www.petitforestier.fr



PRO à PRO

LE GOÛT DE L'ENGAGEMENT

Au service des professionnels depuis plus de 15 ans, Pro à Pro commercialise une large gamme de produits adaptés aux besoins et aux attentes multi métiers de la Restauration Hors Domicile.

FRAIS . ÉPICERIE . HYGIÈNE & ENTRETIEN

Découvrez nos gammes de produits adaptés aux exigences de la Restauration Commerciale.



Frais

Épicerie

Hygiène et entretien



Retrouvez-nous sur

[PRO à PRO.fr](http://PROàPRO.fr)



NOS SERVICES

VOUS ÉCOUTER
ET VOUS CONSEILLER

VOUS LIVRER
EN TEMPS ET EN HEURE !

PASSER COMMANDE,
UN JEU D'ENFANTS !

☎ Allo commande
Épicerie : 02.99.55.74.11
Frais : 02.43.70.89.00.





Notre solution : un accompagnement sur mesure

Les objectifs

- Savoir rédiger votre Plan de Maîtrise Sanitaire adapté à la nature et à la taille de votre entreprise
- Impliquer votre entreprise dans une démarche qualité
- Garantir à vos clients la qualité et la sécurité alimentaire de vos produits

Le déroulement

- Six artisans se regroupent avec le formateur INOVALYS
- Durée : Deux jours et demi
- A partir d'une maquette, le formateur vous explique, vous accompagne, vous guide pour rédiger les procédures, les instructions, les fiches d'enregistrements qui sont communes, en les adaptant à chaque établissement
- Le formateur corrige l'ensemble des documents
- Le Plan de Maîtrise Sanitaire est remis à chaque participant en version informatique et en version papier

Option : formation de l'équipe sur site pour l'application du Plan de Maîtrise Sanitaire (par établissement).

Les atouts Inovalys

Expertise

- Ingénieurs de l'agro-alimentaire, tous nos formateurs ont une expérience terrain
- Un appui scientifique et technique est à disposition de nos formateurs

Proximité

- Inovalys regroupe trois laboratoires sur trois départements (49,44 et 72)
- Une équipe de 8 formateurs disponible et réactive sur toute la région

Reconnaissance

- Veille documentaire et réglementaire
- Relations avec les autorités et administrations

Votre contact INOVALYS
Christine LE MER – Responsable Conseil et Formation –
02 51 85 44 44 - christine.lemer@inovalys.fr

Votre contact FEDERATION
Madame LUSSON: 02 51 85 08 66
charcutiertraiteur44@orange.fr

Prochaine session Prévüe
Salle CGAD – STE LUCE S/LOIRE
02 Octobre 2017 - 1 journée
09 Octobre 2017 - 1 journée
16 octobre 2017 - ½ journée

Pourquoi adhérer à une Tontine ?

FINANCER UN COMPLÉMENT DE RETRAITE

VALORISER VOTRE PATRIMOINE

TRANSMETTRE UN CAPITAL
À VOS ENFANTS ET PETITS-ENFANTS

Les fonds versés sur une Tontine sont indisponibles jusqu'au terme
de l'adhésion. Le capital est versé en cas de vie de l'assuré au terme.

Votre Conseillère Le Conservateur

PASCALE METZ

Mandataire d'Assurance non Salariée - N° ORIAS : 10058445

06 08 09 73 26 - pmetz@conservateur-conseil.fr

La Tontine est présentée par Les Associations Mutuelles Le Conservateur,
Société à forme tontinière. Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 59, rue de la Faisanderie, 75116 Paris. Tél. : 01 53 65 72 00 - conservateur.fr

Support non contractuel à caractère publicitaire.